

*Le Collectif Inter Associatif des
Aidants Familiaux*

Paris, le 27 mai 2016

Objet : Loi travail et aidants familiaux

Madame Myriam EL KHOMRI
Ministre du travail, de l'emploi, de la
formation professionnelle et du dialogue
social
Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle
75007 Paris

Madame la Ministre,

Dans le cadre du projet de loi travail, le CIAAF appelle à une grande vigilance sur certaines dispositions du texte susceptibles de pénaliser les aidants familiaux, rendant plus difficile encore la conciliation entre l'aide apportée et leur activité professionnelle :

- La **flexibilité du temps de travail** introduite risque de complexifier l'accompagnement et l'aide à un proche (augmentation du temps de travail journalier, hebdomadaire, horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels, modulation du temps de travail sur 3 ans, extension du dispositif de forfait-jours). D'autant plus que les réponses collectives sont actuellement insuffisantes. Les aidants familiaux ne pourront plus concilier l'aide et le travail à moins d'avoir recours à une institutionnalisation.

- **L'inversion de la hiérarchie des normes** autorise un futur accord d'entreprise moins favorable que la Loi. Les négociations pouvant se conclure par des dispositions moins favorables auront un impact négatif sur les possibilités de congés, et le maintien dans l'emploi.

Le CIAAF s'était félicité de la création du congé proche aidant par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, mais s'inquiète du possible recul que la loi travail pourrait entraîner. Ainsi, la durée, le nombre de renouvellement, les délais d'information de l'employeur du **congé de proche aidant** et de celui de **solidarité familiale** ne seraient plus garantis par la loi. Avec le projet de loi, c'est l'accord de branche ou d'entreprise qui définirait sa durée et les conditions pour y avoir accès, entraînant une inégalité de traitement entre les aidants.

En outre, les changements de dates au dernier moment dans les **congés payés** rendus possible par la loi seront très pénalisants pour l'activité d'aide (date de fermeture d'établissements et de services qui s'imposent à l'aidant familial) et le besoin de répit des aidants.

Nous nous tenons à votre disposition pour en échanger plus longuement avec vous et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Collectif Inter Associatif des Aidants Familiaux

Courrier envoyé également à Mesdames Rossignol, Neuville, et Boistard